

Note de cadrage relative aux demandes de subventions ANS-PSF 2024 des clubs et organes déconcentrés de la Fédération Française des Echecs

Mars 2024

Introduction

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) [Agence nationale du sport](#) (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. C'est donc cette optique et pour accès notre développement sur la démocratisation de la pratique qu'a été élaboré le [PSF-Projet Sportif Fédéral](#) en 2020 : http://echecs.asso.fr/Actus/12567/Projet_FFE.pdf

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-Mer. Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Bilan de la campagne ANS-PSF 2023

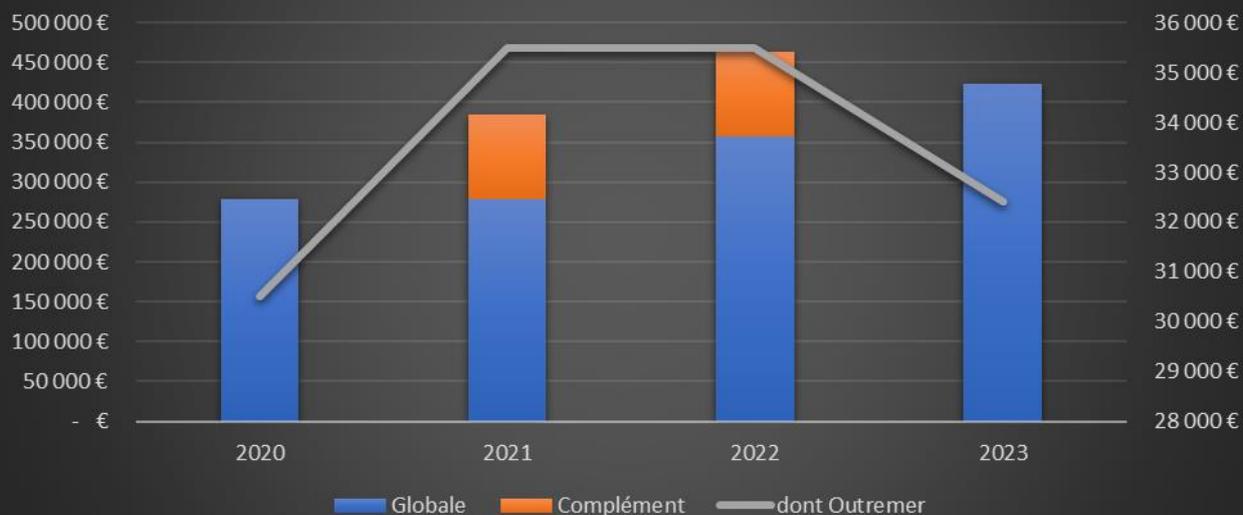
La campagne ANS 2023 « Projet Sportif Fédéral » a vu 154 dossiers (114 clubs, 29 CDJEs, 11 Ligues) déposés pour 266 actions instruites. Après instructions, 96 structures (62 Clubs, 24 CDJE, 10 Ligues) représentant 157 actions ont été financées pour un montant total de 422 700 €.

2021 :		2022 :		2023 :
- 11 Ligues	→ ⁻⁴ ₊₃	- 10 Ligues	→ ⁻¹ ₊₂	- 11 Ligues
- 29 CDJE	→ ⁻⁷ ₊₄	- 26 CDJE	→ ⁻¹ ₊₃	- 28 CDJE
- 115 Clubs	→ ⁻³⁶ ₊₃₃	- 112 Clubs	→ ⁻³³ ₊₃₅	- 114 Clubs
- 282 Actions		- 255 Actions		- 266 Actions

Rappel :

2020 :
- 8 Ligues - 25 CDJE - 84 Clubs - 218 Actions

Evolution enveloppe financière ANS-PSF



Enveloppe	2020	2021	2022	2023
Globale	278 135 €	279 450 €	356 700 €	422 700 €
Complément	- €	104 850 €	107 000 €	- €
dont Outremer	30 500 €	35 500 €	35 500 €	32 400 €

Les trois principaux axes financés ont été les projets de :

- Développement de la pratique en milieu scolaire (85 actions pour 251 801 €),
- Féminisation de la pratique (38 actions pour 92 516 €),
- Promotion des échecs comme outil thérapeutique (16 actions pour 31 296 €)

Objectifs opérationnels	2023	
	Montant Proposé	Nombre Action
Développement de la pratique	371 084 €	134
Développement de la pratique en milieu scolaire	251 801 €	85
Féminisation de la pratique et projets innovants sur la pratique féminine	92 516 €	38
Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap	26 767 €	11
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	20 320 €	7
Initiation à la démocratie et aborder l'égalité citoyenne avec le jeu d'échecs en milieu scolaire	20 320 €	7
Promotion du sport santé	31 296 €	16
Promotion des échecs comme outil thérapeutique (ex. troubles du neuro-développement)	31 296 €	16
Total général	422 700 €	157

Objectifs 2024

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.

Comme l'indique sa note de service 2024 (https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-02/2024-02-08%20NS%202024-DFT-01%20PSF%20Agence%20nat%20du%20Sport_vdef_0.pdf), l'ANS fixe les priorités suivantes :

- Part aux clubs 50%
- Crédits sanctuarisés en Outre-Mer
- Déploiement de politiques sportives en lien avec les JOP et la GCN 2024 : féminisation, para-sport, sport santé, lutte contre toutes les formes de violences...
- QPV/ZRR

Dans ce cadre, la FFE a fait le choix de reconduire ses trois axes majeurs de notre développement pour poursuivre nos projets avec l'Éducation nationale : le développement des échecs en milieu scolaire, continuer à mettre en œuvre le plan de féminisation établi en 2019 et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre sport. En 2022, nous avons souhaité maintenir les axes Santé avec la promotion des Echecs comme outil thérapeutique, et Ethique avec la promotion des échecs comme outils pour l'égalité et la citoyenneté en milieu scolaire.

Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération
Développement de la pratique	Développement de la pratique en milieu scolaire
Développement de la pratique	Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
Développement de la pratique	Féminisation de la pratique et projets innovants sur la pratique féminine
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Initiation à la démocratie et aborder l'égalité citoyenne avec le jeu d'échecs en milieu scolaire
Promotion du sport santé	Promotion des échecs comme outil thérapeutique (ex. troubles du neurodéveloppement)

En 2024, nous reconduisons la priorité sur ces 5 axes de développement pour la fédération.

Actions thématiques 2024

Les projets permettant de développer notre sport et de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

1. Sport-Éducation : Le développement de la pratique en milieu scolaire

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement du secteur scolaire 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs

- Favoriser le développement de l'offre de pratique pour élèves scolarisés (Primaire et Collège en priorité),
- Favoriser la pratique des Échecs sur les temps périscolaire et extrascolaire (faire le lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) et le dispositif **Class'Échecs**),
- Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral (dispositif **Class'Échecs**, USEP-UNSS),
- Appuyer le développement de la convention FFE-MEN et notamment le développement dans les établissements et dispositifs suivants : internats scolaires, internats d'excellence, établissements de la voie professionnelle, opération « École ouverte », projet Échecs et maths, semaine des mathématiques, ...

Actions proposées

A. Pour les territoires (CDJE et Ligues)

Il s'agira de contribuer à la déclinaison territoriale du plan de développement en milieu scolaire en :

1. Aidant les clubs à la mise en place de cycles de pratique du jeu d'Échecs sur les temps scolaire et/ou périscolaire et extrascolaire (dotation ou prêt de matériel Class'Échecs, formation des enseignants avec le PNF ou en collaboration avec l'USEP/UNSS) ;
2. Développant le secteur scolaire en collaboration avec les associations sportives scolaires (USEP, UNSS) dans le cadre d'un conventionnement ;
3. Apportant une aide logistique et en communication à l'organisation de rencontres sportives et compétitions scolaires au niveau local et départemental (championnats scolaires des métropoles, développement des plateaux et challenges scolaires au niveau local, fête des échecs scolaires, ...).

B. Pour les clubs

Il s'agira de rendre la pratique des Échecs accessible au plus grand nombre en milieu scolaire et de réduire les inégalités d'accès en :

1. Construisant un projet de développement des interventions en secteur scolaire, notamment dans le cadre des projets territoriaux des collectivités et des dispositifs « Les Cités éducatives », « Plan mercredi », « École ouverte », « Class'Échecs », ...
2. Favorisant la mise en place de passerelles entre la pratique des Échecs au sein de l'école et le sport fédéral (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, convention de fonctionnement avec les établissements scolaires, participation aux compétitions scolaires en présentiel et/ou en ligne, projets de fidélisation).

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Favorisant le lien avec les PEDT (Projet Éducatif Territorial et/ou Class'Échecs)
- Diversifiés et/ou innovants pour faciliter la venue du public scolaire dans l'activité sportive et sa fidélisation (Participation aux championnats scolaires).

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra au minimum comprendre :

- Le nombre d'enfants scolarisés participant à l'action,
- La participation de ou des établissements aux championnats scolaires, et aux journées des échecs scolaires,
- L'encadrement par un personnel formé à l'animation.

Important : une attention particulière sera portée aux projets qui favorise la venue de classes entières au sein des clubs soit pour la découverte de la compétition soit pour des rencontres inter-établissements soit pour des animations de type partie majoritaire (ou autres).

2. Sport-Éducation : Le développement de l'éthique, de la citoyenneté par la pratique des Échecs

Le 21 février 2020, s'est tenue la première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la Ministre des Sports Roxana Maracineanu et le ministère des Sports, a diffusé, depuis, de nombreux documents afin de sensibiliser les acteurs du sport. Ils constituent des outils précieux pour prévenir les violences et discriminations, et mieux réagir : <http://echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=12501>.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a mis en place un contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Il s'agira donc pour les territoires et les clubs de mener des actions de sensibilisation contre les violences et discriminations, pour les valeurs de l'engagement républicain (Respect des lois, Liberté de conscience, Égalité et non-discrimination, Fraternité et prévention de la violence, ...) en milieu scolaire par l'initiation aux Échecs en lien avec les programmes d'éducation à la citoyenneté du cycle 2.

Objectifs

- Promouvoir l'éthique et la citoyenneté par la pratique des Échecs en milieu scolaire

Actions proposées

A. Pour les clubs

Il s'agira de sensibiliser de nouveaux publics et d'améliorer la visibilité de l'activité localement en :

1. Proposant des animations co-construites avec les établissements scolaires comme par exemple *Partie Majoritaire et Démocratie, Analyse de parties et Prise de Parole/Liberté d'opinion/Argumentation*, etc.
2. Proposant la pratique des Échecs comme outils pédagogiques pour enseigner les concepts d'Égalité Homme/Femme, de non-discrimination, de respect des lois, ...

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- En partenariat avec les collectivités territoriales et/ou les établissements scolaires.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra au minimum comprendre :

- Le nombre d'enfants scolarisés participant à l'action ;
- La participation de ou des établissements à un évènement public municipal ;
- L'encadrement par un personnel formé à l'animation.

3. Féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de féminisation 2019-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la pratique du jeu d'échecs pour les femmes et les jeunes filles
- Promouvoir l'accès aux fonctions de direction, d'arbitrage et d'encadrement technique

Actions proposées

A. Pour les Comités et les Ligues

Il s'agira d'accroître la place des femmes dans toutes les composantes et fonctions des Échecs, pratiquantes, entraîneuses, arbitres, dirigeantes en :

1. Accompagnant les clubs à s'engager dans la mise en œuvre des pratiques à forte implication féminine : semaine au féminin, projet Smart Girls, phase du trophée Roza Lallemand, coupe de la parité, projet « Parraine ta copine », etc.
2. Valorisant les projets exemplaires et/ou innovants de club dans le domaine de l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique du jeu d'échecs ou leur prise de responsabilité dans la vie associative du club

B. Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des femmes dans la pratique des échecs ou leur implication dans la vie du club en :

1. Proposant des projets de développement quantitatif à destination des jeunes filles et des femmes (Smart Girls, semaine au féminin, projet innovant, animations spécifiques etc.)
2. Proposant des projets, des bonnes pratiques visant à l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public féminin
- S'inscrivant dans le plan de féminisation fédéral au-delà des actions de communication (simultanée, etc.)

Les propositions d'actions à visée purement médiatique ne seront pas retenues de manière prioritaire.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra au minimum comprendre :

- le nombre de femmes ou de jeunes filles participant à l'action ;
- la progression en % de femmes dans l'encadrement de la structure.

4. Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap et leur accueil

Les clubs et les organes déconcentrés sont invités à consulter le plan de développement Handicap 2020-2024 pour une vue complète du plan d'actions qui structure ce projet et des actions éligibles.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport **devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports.**

Objectifs

- Faciliter l'accès et développer la pratique des Échecs pour les personnes en situation de handicap
- Favoriser l'accueil dans les différentes structures fédérales de personnes en situation de handicap
- Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles

Actions proposées

A. Pour les Ligues et les Comités

Il s'agira de décliner au niveau territorial le plan de développement du secteur handicap en :

1. Accompagnant les clubs dans la promotion de la pratique du jeu d'Échecs à destination des personnes en situation de handicap,
2. Soutenant l'organisation de journées promotionnelles et actions de sensibilisation dans un projet plus large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap,
3. Valorisant les projets innovants de clubs pour favoriser l'accueil de personnes en situation de handicap,

B. Pour les clubs

Il s'agira de contribuer à l'accès et l'accueil des personnes en situation de handicap à la pratique du jeu d'échecs ou à leur implication dans la vie du club en :

1. Proposant des projets de développement quantitatif à destination des personnes en situation de handicap (dispositif ULIS, projets avec les institutions spécialisées, projets innovants de la commission SSH etc.)
2. Organisant des actions de pratique régulière du jeu d'Échecs pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des manifestations nationales
3. Favorisant les passerelles entre les institutions spécialisées et le club par le développement d'une pratique adaptée et fidélisante,

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dotés en matériel spécifique,
- En collaboration avec les institutions ayant pour objet de promouvoir et développer le sport auprès des personnes en situation de handicap
- Innovants dans la création d'outils pour faciliter la pratique des personnes en situation de handicap
- Favorisant la mixité entre « Handi/Valides » et/ou les compétitions par équipe mixte (Valide et Handi)

- S'inscrivant dans le plan de développement handicap fédéral (commission SSH)

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra au minimum comprendre :

- Le nombre de personnes en situation de handicap participant à l'action selon la catégorie du handicap (Visuel, Auditif, Mental, Psychique, etc.), l'encadrement par un personnel formé à l'animation.

5. Sport-Santé : La promotion des échecs comme outil thérapeutique

Objectifs

- Promouvoir le jeu d'Échecs comme outil thérapeutique

Actions proposées

A. Pour les territoires (ligues et Comités) et les clubs :

Il s'agira de promouvoir et développer le sport-santé via notre sport en :

1. Développant la pratique du jeu d'échecs en collaboration avec les associations locales de lutte contre certains troubles et maladies dans le cadre d'un conventionnement
2. Mettant en place des créneaux spécifiques d'intervention dans des institutions spécialisées dans le cadre du sport-santé durant lesquels la pratique du jeu d'échecs est adaptée aux capacités, besoins et attentes du public

Sélection des projets

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont spécifiques dans un objectif de sport-santé et s'inscrivent dans la durée
- Dont les actions sont soutenus par la commission Santé-Social-Handicap de la FFE
- En partenariat avec des institutions ou associations spécialisées (existence de convention),
- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Prévoyant une évaluation scientifique des bénéfices de la pratique du jeu d'échecs pour les populations concernées

L'évaluation de l'atteinte des objectifs devra être très précis et inclure **l'évaluation des associations partenaires.**

Principes d'organisation de la campagne 2024

Calendrier

01/04/2024 : La FFE envoie le Plan Sportif Fédéral et la note de cadrage de la campagne PSF 2024 aux territoires et aux clubs métropolitains et ultramarins. La communication se fera par le site fédéral, la newsletter FFE, l'envoi d'un mail à l'ensemble des présidents de clubs, comités départementaux et ligues. Une réunion d'information sera organisée à Agen lors des championnats de France Jeunes d'Avril 2024 et des visioconférences d'explication et d'accompagnements des clubs et des organes déconcentrés seront programmées jusqu'à la fin du mois d'Avril 2024.

Du 01/04/2024 au 30/04/2024 : Sur la base des orientations de la présente note, les territoires et les clubs élaborent les projets d'actions qu'ils souhaitent voir soutenus et les saisissent dans la plateforme « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

30/04/2024 : Date limite des demandes de subventions via le « Le Compte Asso ». Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer un projet.

Jusqu'au 24/05/2024 : La FFE instruit l'ensemble des dossiers au niveau national. Elle vérifie la complétude du dossier (Affiliation, Statuts – Projet de développement – RIB etc.) ainsi que le seuil d'aide financière fixé à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Les instructeurs définissent la liste des projets retenus et proposent les sommes affectées à chaque projet.

24-29/05/2024 : Réunion du comité de pilotage fédéral qui émet un avis final sur les projets des clubs et des territoires.

Du 29 au 31/05/2024 : Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFE des associations retenues et des montants proposés dans le cadre de l'enveloppe accordée à la FFE

Été 2024 : Mise en paiement des subventions par l'Agence Nationale du Sport et intégration des notifications (accord et refus) sur la plateforme « Le Compte Asso ».

Conditions d'éligibilité

Nous insisterons sur le respect des conditions d'éligibilité et exclurons les dossiers des structures qui n'auront pas renseignés les données de leur espace « administratif » de la plateforme Le CompteAsso, notamment avec un PV d'AG réalisée en 2023 ou 2024 (et non juste le rapport moral), l'ensemble des éléments financiers (Bilan et Résultat) ainsi qu'un document décrivant le projet associatif pluriannuel.

Nous rappelons qu'il n'est pas possible de transmettre un élément après la fermeture de la campagne sur la plateforme LeCompteAsso.

Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la FFE,
- Être à jour de ses droits d'affiliation, droits d'homologation et amendes dues à la FFE,
- Être conforme aux contrôles d'honorabilité des dirigeants et encadrants,
- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés,

- Avoir déposé le compte-rendu financier ou un compte-rendu financier intermédiaire des actions financées en 2023,
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain,

Pour les comités et ligues :

- Nommer un référent du secteur si cela n'a pas été fait auparavant. Cela concerne le handicap, les scolaires et le secteur féminin
- Avoir déposé dans Le Compte Asso l'ensemble des documents demandés
- Avoir déposé le compte-rendu financier ou un compte-rendu intermédiaire des actions financées en 2023
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain

Les Comptes Rendus Financiers des actions 2023 seront scrupuleusement étudiés, et feront l'objet d'un malus d'un point sur la note final d'évaluation s'ils ne sont pas correctement renseignés ou trop sommairement (Financier et Qualitatif).

Le nombre de projets pour chaque association est limité. Une fiche projet correspond à une action thématique. Chaque projet devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2024 et se terminer courant du 1^{er} semestre 2025, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin 2025.

Un CDJE ou une ligue ne peut pas reverser de l'argent qu'il touche à des clubs, en revanche il peut, bien évidemment, intégrer les clubs dans l'action menée.

Pour la campagne 2024, il est décidé que :

- Les comités et les ligues peuvent déposer au maximum : **3 fiches projet**
- Les clubs peuvent déposer au maximum : **2 fiches projet.**

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets/actions. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1500 €, (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...)]. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la FFE doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » sera disponible sur le site internet fédéral. Des guides d'utilisation sont également disponibles sur le site internet de l'Agence : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>.

Le « Compte-Asso », sera ouvert à partir du 01/04/2024 et la date limite de dépôt des demandes est le 30/04/2024. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être déposées.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1713** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome ou Safari. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso » ;
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence.

Avant la date d'ouverture de la campagne, les structures demandeuses peuvent d'ores et déjà créer et/ou mettre à jour leur compte en déposant les pièces obligatoires suivantes :

- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel annuel
- Comptes annuels
- Bilan financier
- RIB
- Projet associatif

La mise à jour des statuts associatifs et de la liste des administrateurs de l'association s'effectue au travers du site <https://www.service-public.fr/associations>.

Lors de l'instruction, une vigilance particulière sera apportée à la cohérence de ses documents avec les informations mise en ligne par l'association sur le site fédérale.

Processus d'instruction des projets

La FFE instruira l'ensemble des dossiers au niveau national entre le 30 Avril et le 25 mai 2024. L'instruction se déroulera en deux phases, l'une par le comité technique et l'autre par le comité de pilotage fédéral. Les membres des comités sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à

l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus et ainsi que ceux des structures appartenant à la ligue où ils sont licenciés.

Le comité technique composé des instructeurs fédéraux procédera à l'évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces) ainsi qu'à l'évaluation technique de l'intérêt des actions déposées : articulation avec le projet fédéral, cohérence budgétaire, pertinence territoriale de l'action, modalités d'évaluation etc. Ils émettent un avis sur le montant attribué. En 2024, le comité technique évaluera la réalisation des actions financées par le PSF 2023.

Composition du comité technique :

- Didier Pascal – Membre du bureau fédéral de la FFE
- Laurent Nouhaud – Membre du comité directeur de la FFE
- Michel Lety – Président CDJE22
- Françoise Cwiek Nguyen – Vice-présidente de Ligue Occitanie
- Alain Bec – Secrétaire de l'Echiquier Romains
- Christian Bleuzen – Président du CDJE35
- Hugo Tournemille – Salarié de la FFE

Le comité de pilotage se réunira mi-mai 2024 pour valider les enveloppes affectées à chaque action.

Composition du comité de pilotage fédéral :

- Éloi Relange - Président de la FFE,
- Jordi Lopez – Directeur Technique Fédéral,
- Didier Pascal – Trésorier Adjoint de la FFE,
- Pascal Rossi – Président de la CCEG de la FFE
- Martine Bolla – Référente UNSS FFE
- Laurent Nouhaud – Membre du Comité Directeur de la FFE
- Richard Ozwald – CTN de la FFE
- Audrey Le Scour – Représentante de l'ANS en qualité d'observateur

Rôle du comité de pilotage :

- Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée
- Il définit les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
- Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
- Il transmet à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets clubs et territoires
- Il transmet à l'Agence Nationale du Sport, la liste des reversements et des montants associés, après l'instruction des bilans réalisée.

Bilan et évaluation des actions subventionnées 2023

Si l'association a été subventionnée pour une ou plusieurs actions en 2023, deux scénarios sont possibles :

1. Vous avez réalisé l'action en 2023 (elle est terminée)
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2024** : vous devez alors déposer le compte-rendu financier des actions sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2024** : vous devez déposer le compte-rendu financier avant le 30 juin 2024
2. L'association va terminer l'action 2023 au cours du 1^{er} semestre 2024 comme prévu initialement
 - **Vous souhaitez déposer une nouvelle demande en 2024** : vous devez alors déposer un compte-rendu financier intermédiaire lors de cette demande puis déposer le compte-rendu définitif avant le 30 juin 2024
 - **Vous ne souhaitez pas déposer une nouvelle demande en 2024** : vous devez déposer le compte-rendu financier avant le 30 juin 2024

Dans les deux cas, le comité technique de la FFE (groupe évaluation) analyse le compte-rendu financier et s'assure de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Pour les actions pleinement réalisées de la campagne PSF 2023, l'évaluation s'établira sur l'atteinte des objectifs qui auront été mentionnées dans chaque action.

Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera, sur proposition de la fédération avant le 31/10/2024 à une demande de reversement de la somme.

Stratégie fédérale en faveur de l'emploi 2024

Les dispositifs de l'emploi restent instruits par les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les nouveaux emplois seront contractualisés sur un an, deux ou trois ans, le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois) ou 17 600€ pour un emploi dédié au développement du para sport (ESQ).

Nouveau dispositif en 2024 : Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs »

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 60M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ». Les délégués territoriaux de l'Agence et les fédérations devront travailler en étroite collaboration et concertation. ([Se référer à la note de services sur les PST](#)).

Vous pouvez prendre contact avec le(la) référent-e régional-e ou départemental-e emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention emploi. Une attention particulière sera portée aux points suivants quelque-soit le dispositif :

- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- Il est prévu de conditionner le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport. L'Agence nationale du Sport, la Direction des Sports et l'AFDAS travaillent actuellement sur la mise en place d'un module de formation sur cette thématique. Une note sera diffusée ultérieurement pour informer les services du calendrier et des modalités d'organisation de ces formations ;
- L'association s'engage à élaborer et à transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés, afin de renforcer la qualité des emplois, l'association s'engage à transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences.

En 2024, ce sont près de 53,39 M€ qui seront dédiés à la professionnalisation du mouvement sportif au plan territorial. Plus de 25,8 M€ sont consacrés à l'emploi. Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à financer l'emploi (la première année des emplois pluriannuels classiques ou ESQ ou sociosportifs, des aides ponctuelles...).

Ces PST, comme leurs noms l'indiquent, sont des projets sportifs territoriaux, avec des enjeux et des priorités différentes dans chaque région. Pour prendre connaissance du PST de votre territoire, nous vous invitons à consulter la page de votre DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) à l'adresse suivante :

<https://drdjcs.gouv.fr/>

La grande majorité des notes d'orientations régionales sont disponibles sur ces adresses. Néanmoins, pour celles n'apparaissant pas encore, nous vous invitons à prendre contact avec vos DRAJES.

Sur les pages des DRAJES, vous retrouvez les contacts des SDJES, qui sont les contacts privilégiés des comités départementaux et des clubs sur le sujet.

Concernant la stratégie fédérale en faveur de l'emploi, le PSF a formalisé la volonté de restructurer nos diplômes autour d'un référentiel de compétences affiché. En effet, la structure des diplômes fédéraux actuels ne répond pas aux besoins des bénévoles et intervenants, étant donné la diversité des publics visés. Un référentiel de compétences doit être défini, et une offre modulaire de formation construite pour répondre aux enjeux actuels :

- Projet fédéral : scolaire (et pédagogie), féminisation, handicap, santé, animation, digitalisation
- Enjeux sociétaux : lutte antidopage, triche et éthique sportive, prévention des violences et des discriminations, développement durable
- Fonctionnement fédéral : formation des dirigeants, arbitres, cadres techniques

Dans l'attente et en absence de carte professionnelle, nous recommandons aux clubs que les animateurs proposés soient titulaires **au minimum du DAFPE 1**.

Dans les comités départementaux et les ligues :

Nous souhaitons privilégier les créations d'emplois comprenant des missions de développement et de déploiement du projet fédéral, dans un premier temps au niveau régional et encourageons les ligues à postuler à la création d'un nouvel emploi d'agent de développement afin d'accompagner le déploiement de leur projet sportif territorial et leur plan de performance régional. Les missions principales de ces agents sont :

- L'établissement d'un diagnostic territorial et d'un projet associatif local
- Le soutien aux clubs dans leur gestion administrative (demande de subvention, gestion de la comptabilité, aide à la gestion des licenciés)
- L'accueil et aide à la formation nationale des dirigeants de clubs
- Le déploiement des conventions nationales au niveau territorial ainsi que des dispositifs nationaux de développement de la discipline
- La mise en place d'actions de promotions de la discipline au niveau territorial et l'aide à la structuration de la communication de l'organe déconcentré

Contacts

L'adresse électronique générique : ffe-psf@ffechecs.fr a été mise en place pour toute question concernant le dispositif PSF.

Vous pouvez également contacter le référent ANS de la Fédération :

Didier PASCAL : didier.pascal@ffechecs.fr

Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1713 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 3 projets au maximum • Pour les comités départementaux : 3 projets au maximum • Pour les clubs : 2 projets au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à ffe-psf@ffechecs.fr</p> <p>Les ligues jouent également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2024 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue